



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°FP-14/09/23-3

Objet : Recensement de la population 2024 –création de 4 postes d'agents recenseurs

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 07 Septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Christophe LECOSSIER donne procuration à Alexandre LECAT, Colette DESZCZ donne procuration à Maria PACE, Thierry COCHON donne procuration à Julie LAI, Adeline COCHETEUX donne procuration à Elisabeth DUBOIS

Etait absent : Régis GOFFART

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Elisabeth DUBOIS est nommée secrétaire de séance.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 et 158)

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Le Conseil Municipal doit créer des postes d'agents recenseurs du recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. La commune ayant été divisée en quatre districts, le conseil municipal doit créer quatre postes d'agents recenseurs.

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de la création de quatre postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 15 septembre 2023
Transmis en préfecture le 15 septembre 2023
Publié sur le site le 18 septembre 2023